

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 113, située à proximité immédiate du site dédié au projet SILOT,

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 4715 m², contient 3 bâtiments d'une surface totale de 2413 m²,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne a sollicité le GRAND PERIGUEUX afin d'exercer son droit de priorité pour acquérir ladite parcelle,

Considérant que le prix de ce bien, proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne est fixé à 175 000€, libre de toute location ou occupation,

Considérant que la parcelle proposée permettra, après démolition des bâtiments, de mettre en valeur le site du SILOT,

DECIDE

Article 1^{er} : d'acquérir, sur la commune de Coulounieix-Chamiers, avenue De Lattre de Tassigny, la parcelle cadastrée section AC 113 d'une surface totale de 4715 m² pour un prix de 175 000 €.

Article 2 : de signer tous les documents liés à cette acquisition.

Article 3 : de désigner Maître CIRON pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

Le Président
Jacques AUZOU

